

1. LES INTERVENTIONS

La médiation comme concept

par Marc Maesschalck,

Professeur à l'Université catholique de Louvain (UCL)

Directeur de la cellule philosophique du Centre de philosophie du droit de l'UCL (CPDR)

Si l'on peut observer une inflation du recours au concept de médiation dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, de l'économie à la psychologie en passant par le travail social, la situation dans le monde des bibliothèques et de la lecture publique est particulière, et ceci pour deux raisons à notre sens. La première vient des professionnels du secteur qui ont trouvé dans ce concept une manière d'exprimer leurs missions, de raconter leurs engagements et leurs pratiques, une manière de se faire reconnaître dans une fonction sociale à la fois utile et innovante dans l'espace public. Nous y reviendrons. Plutôt que d'un concept imposé ou « tendance », il s'agit, dans ce cas, d'un concept réapproprié et original qui permet l'expression et le débat. La deuxième raison est d'ordre juridique et renvoie aux décrets qui encadrent le secteur en Belgique. Si, comme l'on y reviendra aussi, le concept n'y est pas tellement défini, il faut aussi tenir compte d'un contexte législatif plus large. Le décret bibliothèque¹ appartient à une nouvelle génération de décrets qui s'inscrivent tous « dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale » (art. 1^{er}, § 4). La principale nouveauté de cette génération réside dans l'incorporation des droits culturels à l'intérieur du droit belge et en particulier dans la traduction de ces droits au sein des missions que doivent remplir différents opérateurs du service public en lien avec la culture et l'éducation permanente (art. 2, pt 12). La « participation culturelle » est ainsi clairement définie en rapport à l'exercice des droits culturels par une citoyenneté active comme la « possibilité effective et garantie pour tous, groupes ou individus, de librement s'exprimer, communiquer, agir, créer, en vue d'assurer leur propre épanouissement,

une vie harmonieuse et le progrès culturel de la société » (art. 2, pt 14)².

Un concept opérationnel en bibliothèque

Même si la médiation peut apparaître aux puristes comme une notion vague, polysémique et parfois ambiguë, elle a permis dans le domaine professionnel des bibliothèques et de la lecture publique de mieux articuler différentes dimensions des missions de service public. Le schéma de base est assez simple et permet justement d'introduire de multiples variations : la médiation définit l'action d'un médiateur qui consiste à intervenir comme intermédiaire dans une relation entre « la culture » et le public. Il est donc question de facilitation de l'accès, d'organisation d'événements, de communication, de prise en main des outils technologiques nouveaux, donc à la fois de parvenir à mieux partager collectivement un patrimoine culturel existant et de s'initier à l'émergence d'une culture numérique modifiant les codes traditionnels d'accès à l'information et au savoir.

Une fois donné ce cadre, de nombreuses possibilités d'enrichissement sont ouvertes, tout autant par des approches plus axées sur des formations, de manière à permettre d'acquérir de nouveaux comportements, que par d'autres plus orientées vers le débat, l'échange, la participation dans le partage et la production de la culture. Certains verront plus le médiateur comme un « suscitateur » aussi bien au sein d'une équipe de professionnels plus large qu'en rapport aux activités proposées au public. D'autres seront plus sensibles à la dimension plus politique et sociale de toute intervention sur l'accessibilité dans l'espace

¹ Décret du 30 avril 2009, publié au *Moniteur belge* le 5 novembre 2009.

² Cette définition correspond directement aux déclarations internationales et européennes de 2008, par exemple, celle du Comité des droits économiques et sociaux de mai 2008 (organe du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme) reprenant l'essentiel des principes contenus dans la Déclaration de Fribourg (2007) dans son Observation générale n° 26, ou celle du nouveau décret sur les centres culturels de 2013 (cf. C. Romainville, « Neuf essentiels pour comprendre les "droits culturels" et le droit de participer à la vie culturelle », *Culture et Démocratie*, Bruxelles, 2013 ; Idem, « Les droits culturels : un nouveau référentiel pour les Centres culturels », *Observatoire des politiques culturelles*, novembre 2011).

public : les aspects inégalitaires devront être pris en compte, une discrimination positive trouvera sa place à l'égard des publics défavorisés culturellement.

Dans cet enrichissement de la médiation, c'est à la fois du plaisir et de l'envie qui se mêlent à l'évolution d'un métier confronté aussi directement à la révolution numérique et à la fracture nouvelle qu'elle introduit dans nos espaces sociaux, aussi bien entre générations qu'entre villes et campagnes ou entre riches et pauvres.

Si l'on se contente en conséquence de saisir la médiation en aval de ce foisonnement, par l'évolution et l'adaptation des métiers, on se perdra rapidement dans une multitude de tâches et de dispositifs qui peuvent même varier d'une institution à une autre et d'un pays à un autre. À tel point qu'une certaine usure du concept pourrait se faire ressentir dans son utilité professionnelle à orienter l'action. Olivier Chourrot dénonce même un « recours incantatoire à la notion de médiation »³, tandis que Bernard Callenge craint l'usage d'un mot-valise⁴.

Mais l'approche par les tâches n'est qu'une manière d'aborder la médiation par l'engouement opérationnel qu'elle a pu susciter. Les tâches se spécialisant, les métiers se diversifient, au risque aussi de finir par devoir se redéfinir ou disparaître : au montage d'expositions, à l'organisation de festivals de théâtre,

de cinéma, à la gestion de salles de spectacles, et selon que l'on agit au service d'une ville, d'une région ou d'une fondation, correspondent des périmètres de métier comme chargé de l'action culturelle, programmateur de spectacles, animateur culturel, attaché de presse, etc., chacun avec ses activités spécifiques d'administration, de gestion, de management ou encore de communication⁵.

Un concept juridiquement cadré

Cette diversité opérationnelle est certes significative de la richesse d'un milieu professionnel, mais elle est aussi à cerner dans le cadre juridique qui l'oriente et en définit les conditions de soutien par les pouvoirs publics. En Belgique, le « décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques » de 2009 permet de préciser les attentes des autorités lorsqu'elles font elles-mêmes référence dans la loi au concept de médiation. Contrairement au foisonnement opérationnel, les recommandations publiques sont plutôt austères et peu dissertes. On se situe dans une logique somme toute classique d'accès à la culture, c'est-à-dire d'optimisation de la mise à disposition des ressources accumulées et gérées par des institutions publiques. Le médiateur a essentiellement

³ O. Chourrot, « Le bibliothécaire est-il un médiateur ? », *BBF*, 2007, n°6, p. 67-71, p. 71. En ligne à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-06-0066-001.pdf> (page visitée le 24 mai 2016). Cité aussi par le beau mémoire de D. Sandoz, « Repenser la médiation culturelle en bibliothèque publique : participation et quotidienneté », Mémoire, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2010, p. 23.

⁴ Son Carnet de notes du 3 janvier 2012 titrait en effet : « La médiation, concept-clé ou mot-valise ? » En ligne à l'adresse : <https://bccn.wordpress.com/2012/01/03/la-mediation-concept-cle-ou-mot-valise/> (page visitée le 24 mai 2016).

⁵ Deux références parmi d'autres où ce type de descriptif est mobilisé, en ligne à l'adresse : www.letudiant.fr/metiers/secteur/culture/mediateur-culturel.html (page visitée le 24 mai 2016) ; <http://www.cidj.com/orientation-etudes-et-metiers> (page visitée le 24 mai 2016).

Que retenir du Décret de 2009 ?

« Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques » D. 30-04

QUEL CADRE INSTITUTIONNEL ?

Travailler en réseau pour réorganiser l'offre de ressources publiques pour la lecture

Dans 2 directions

- facilitation
- animation

En lien aux droits culturels

- permettre un meilleur accès aux ressources
- développer l'animation d'une culture sociale du débat et de la participation autour d'échanges suscités par les ressources

pour fonction de favoriser (faciliter) et de développer l'accès. Par « développement », on entendra un ensemble de moyens pouvant attirer et mettre en activité les dispositifs facilitant « toutes formes possibles de rencontres, d'échanges [...] qui permettent tant la détente et le plaisir que la communication et favorisent la créativité et la participation à la vie culturelle » (art. 1^{er}, § 2), en lien aux pratiques de lecture. Le texte espère aussi beaucoup des effets produits dans ce cadre par une action en réseau qu'il ne définit pas autrement que par le rôle attendu de la « mise en réseau » des ressources des différents opérateurs.

Ce cadre relativement succinct correspond néanmoins à une évolution fondamentale comme nous l'avons annoncé plus haut. À la fonction traditionnelle de facilitation vient s'ajouter une fonction d'animation dont la mission est particulièrement sensible, dans la mesure où il est question de permettre un passage des pratiques individuelles aux pratiques collectives de lecture et qu'à travers ce passage se jouerait aussi un pouvoir de créativité et de participation à la vie culturelle !

On retrouve ici une dynamique qui annonce déjà clairement la référence aux droits culturels, telle qu'elle sera développée dans le décret de 2013 sur les droits culturels. Il ne s'agit pas uniquement d'accès à la culture comme à un stock de ressources, mais d'engagement dans

la vie culturelle en recourant à des moyens qui permettent de lever d'éventuels blocages psychosociaux grâce aux dispositifs d'animation mis en place. Dans le décret de 2013⁶, la médiation culturelle est définie dans cet esprit comme « l'ensemble des initiatives et démarches visant à faciliter l'accès à la culture, la rencontre des créateurs, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes » (art. 1^{er}, pt 13). Il est désormais question de « participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles » (art. 1^{er}, pt 6) et de « l'obligation pour un pouvoir public, le cas échéant déléguée par lui à un ou plusieurs opérateurs culturels, de mettre en œuvre un ensemble de moyens afin de permettre l'exercice individuel et collectif du droit à la culture » (art. 1^{er}, pt 11).

Une fonction de « passage » en lien à l'action de médiation tend ainsi à se préciser et elle met en cause une capacité institutionnelle à permettre le dépassement de blocages qui rendent impossible l'exercice de ces droits par certains groupes d'une population. Le terme d'opérateur reçoit ainsi un sens plus fort que celui réservé au sens strictement administratif ; il ne s'agit pas uniquement de gérer des moyens alloués pour remplir une mission qui a été déléguée : l'opérateur a pour tâche de rendre opérant l'exercice des droits culturels dans son espace public. Il a pour charge de mettre en œuvre la démocratie culturelle⁷ !

Participer	Créer	Promouvoir/partager
Droit au libre choix dans la participation à la vie culturelle	Droit de créer et d'avoir accès aux média de diffusion	Droit au maintien, au développement et à la promotion des cultures et des patrimoines
Droit d'accéder à la culture (dépasser les obstacles matériels - physiques, financiers, géographiques, temporels), mais aussi d'accéder aux clés et références culturelles (obstacles symboliques -psychologiques, éducatifs, linguistiques) permettant de de s'exprimer de manière critique et créative, de développer son potentiel, son imaginaire	Droit de prendre part activement à la diversité des vies culturelles, de recevoir les moyens concrets de s'exprimer sous une forme artistique et créative	Droit de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques culturelles et des décisions concrètes concernant ce droit.

⁶ Le « décret relatif aux centres culturels », du 21 novembre 2013, publié au *Moniteur belge* le 29 janvier 2014.

⁷ « La participation active des populations à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique » (art. 1^{er}, pt 6, du décret 2013).

Vers une conception pragmatique de la médiation ?

Cette dynamique positive des droits culturels pourrait avoir un effet contraire sur le terrain, car elle introduit une incertitude au niveau des méthodes à mettre en œuvre pour produire les effets escomptés. En apparence austère et limité, le cadre juridique actuel a introduit une mission d'animation dont l'ambition est de parvenir à rendre à la culture son rôle politique émancipateur dans la société. Travailler sur des dispositifs d'accessibilité est une chose, travailler sur des dispositifs de passage, d'élimination de blocages, d'acquisition de compétences nouvelles, donc, sur des dispositifs capacitants et pas uniquement sur des dispositifs d'appui ou d'assistance, est quelque chose qui ne s'invente pas. Évidemment, la référence à l'éducation permanente est constamment présente et soutient le renvoi à un tel processus émancipateur. Mais capter un public, l'intéresser à des ressources culturelles, l'initier à des codes différents, lui permettre de se retrouver chez soi dans un ordre culturel qui n'est pas nécessairement familier au départ, de manière à ce qu'en s'éprouvant chez soi, il puisse habiter et réaliser un désir de participer, tout cela ne se construit pas facilement et les méthodes d'éducation permanente dépendent aussi d'un fort degré de motivations intrinsèques qui en limitent souvent drastiquement l'effet de masse. Or il y va aussi dans l'exercice des droits culturels du « tout un chacun », du grand public, des effets de masse, de l'ouverture du champ culturel à différentes attentes et à différents styles de vie, souvent à l'occasion de contacts éphémères.

Il me semble, dès lors, qu'un double risque est actuellement présent face à un concept de médiation et à des pratiques qui risquent d'être victimes de leur succès tant par leur foisonnement opérationnel que par l'inflation méthodologique que vient faire porter à cette fonction l'horizon politique des droits culturels.

D'un côté, il y a un « risque d'inflation sémantique » qui pourrait enfermer progressivement la médiation dans un savoir d'expert pour en contrôler et valider le sens. Pour éviter l'écèlement d'une pratique et sa surcharge en termes d'objectifs opérationnels, il semble légitime de

s'efforcer de la recadrer grâce à une expertise de la médiation. Celle-ci a essentiellement pour fonction de sélectionner et d'articuler de manière téléologique un nombre déterminé d'actes évaluables et négociables entre professionnels concernés.

D'un autre côté, il y a un « risque de déflation pragmatique ». Dans ce cas, il s'agit de se concentrer sur ce qui est possible avec les moyens disponibles en intégrant une nouvelle contrainte de financement. L'enjeu est alors de se concentrer sur un ensemble de dispositifs maîtrisables et chiffrables en privilégiant d'abord l'accessibilité et en tentant autant que faire se peut de contribuer indirectement à des objectifs plus ambitieux de création, de co-construction, de participation émancipatrice. La médiation devient pragmatiquement (et ce n'est déjà pas mal !) l'ensemble des dispositifs finançables et budgétisables pour tenter de rendre la culture, la connaissance et les œuvres réellement accessibles aux usagers. Faire avec la médiation selon nos moyens, c'est accepter l'idée de construire des actes intermédiants entre publics et ressources et d'amener modestement les points d'accès à devenir autant d'incitants pour des points de passage. Dans ce cas, le dispositif a pour responsabilité non d'accompagner le passage, encore moins de le coconstruire : sa fonction est capacitative ; il est responsable d'un transfert de pouvoir vers les usagers ; rendre capable d'un rapport différent aux productions culturelles, ouvrir des possibles.

Donner accès ou faire passage ? Le sens de la médiation

Qu'il s'agisse d'enfermement de la médiation dans un savoir d'expert ou de réduction de ses ambitions à des dispositifs dotant de capacités à conduire et à activer par soi-même, une fracture se dessine entre les opérateurs professionnels, d'un côté, et les utilisateurs de dispositifs d'intéressement, de l'autre. Pourtant, la médiation, c'est aussi d'abord et avant tout une tentative d'agir sur la relation, une manière d'élaborer une alliance entre deux parties. Les dispositifs et l'expertise sont au service d'un processus qui leur donne sens et qu'il est important de ne pas perdre de vue.

C'est à la condition que la relation fonctionne que la stratégie de médiation a un intérêt. Elle tente de modifier le lien entre les opérateurs et leurs bénéficiaires. Ce n'est pas l'idée théologique d'effacement qu'il faut ici mettre en avant dans l'histoire de la médiation. La fonction sacrificielle consistant à disparaître pour ouvrir l'accès à un autre monde, sauver d'une certaine manière celui qui était dehors.

Depuis les origines de la raison scientifique, cette opposition existe entre la médiation mythique et la médiation rationnelle. Le mythe procède comme un miroir qui s'offre au transfert : en investissant l'imaginaire de l'autre, il lui donne l'impression d'accéder à une réalité différente dont il se croyait pourtant lointain. Mystère ou sacrement, il donne à chacun le complément qu'il attend pour se projeter dans une vérité auparavant inaccessible. La raison a toujours résisté à cette forme de médiation. Elle n'institue pas un tiers extérieur auquel se subordonner pour ensuite mieux se saisir dans ce miroir inespéré. La raison cherche, au contraire, à tirer parti d'un retour vers soi qui suspend le transfert et la structure des rôles, le partage entre le maître et le disciple, le savant et l'apprenant. Cette médiation est d'une autre nature, celle qu'on dira conceptuelle parce qu'elle dépend d'une intelligence de soi, d'une

forme primaire d'acceptation de soi comme vérité et comme émotivité, qui amène à éviter de croire sans plus et à remettre en question l'évidence, l'habitude, le supposé donné. Cette médiation constitue d'abord une disposition d'accueil à partir d'une distance de soi à soi, ce qu'on a parfois nommé une capacité d'étonnement, mais qui n'a rien d'extatique, parce que cette capacité renvoie d'abord à un espace d'accueil de la différence comme ce qui me constitue dès le début comme intelligence des choses et des autres.

Il y a donc, du point de vue du sens historique de la médiation, deux grandes logiques d'action à bien distinguer : celle qui recommande de chercher un complément à soi en fonction de l'apport d'un tiers extérieur qui délivre des particularités ; celle qui procède à partir d'une essence de la raison, intérieure à soi et qui recommande un processus basé sur le pouvoir d'autoguérison du savoir de soi.

La question n'est pas de faire un saut immédiat des grandes logiques de l'histoire au travail spécifique de la médiation dans nos institutions. Il s'agirait d'une forme de surinterprétation des actions mises en place dans des cadres opérationnels généralement modestes et bien définis où une distance saine

Le sens : au fondement d'une « opération »

Mais enfin, ...

Pourquoi ce terme de médiation ?

Des logiques d'action et leur choix



demeure avec le salut du monde et la connaissance de soi !

Mais ce que cette référence plus large à la généalogie des pratiques de médiation met en évidence, c'est que ce qui détermine celles-ci, c'est bien la manière dont on parvient à mettre en relation : l'homme avec Dieu, l'être humain avec sa propre capacité d'analyse et d'intelligence de soi. C'est cette dimension de mise en relation qu'il ne faut pas perdre, l'alliance recherchée entre des professionnels et des bénéficiaires, un public, et ceci précisément selon une certaine « logique d'action ». Car, s'il est important d'attirer l'attention sur le risque que pourrait représenter l'effacement du tiers dans la construction de la relation, pour, au contraire, insister sur une fonction thérapeutique ou maïeutique de la médiation où l'autre deviendrait une sorte de coauteur ou de co-engendrant, en introduisant à la dimension radicalement communautaire du faire culturel - si ce décalage est important, c'est au nom des logiques qu'il met en évidence. Le « mettre en relation » de la médiation peut s'opérer de bien des manières différentes, mais il est possible d'abord de prêter plus attention à l'ordre de cohérence que l'on tente de mettre en place ou auquel on est occupé à participer, sans peut-être l'avoir réellement et suffisamment clarifié.

Prêter attention aux logiques d'action

Il semble donc ambigu de traiter uniquement la médiation comme un ensemble de dispositifs dont la finalité serait fixée par le cadre juridique qui en définit les missions : faciliter l'accès à la culture et inciter la participation par l'animation. L'ensemble des choix que pose chaque opérateur détermine une certaine logique d'action qui donne sa cohérence à la mise en relation que rendent possible les activités sélectionnées. Il est fondamental de prêter attention à ces logiques d'action. Quand on a admis ce déplacement méthodologique, il me semble qu'une opposition est actuellement bien plus fondamentale à explorer que celle qui résulte directement d'une généalogie conceptuelle de la médiation comme opération strictement intellectuelle. À titre de pratique d'intervention dans l'espace public,

à l'intérieur de ce domaine très spécifique qu'est la lecture, la bibliothèque, le musée, ainsi que d'autres institutions fondamentales de la culture (visant tant l'accès que la diffusion d'ailleurs), ce qui est fondamental, c'est le rapport à l'espace public comme autre ; autrement dit, c'est la manière de rencontrer le « public bénéficiaire potentiel » qui est cruciale et qui conduit à deux grands modes de médiation. Ceux-ci sont tellement parties prenantes des structures de pouvoir dans lesquelles nous vivons que nous les vivons parfois directement comme une opposition entre extérieur et intérieur, ou entre « eux » et « nous » : il s'agit de la médiation comme logique d'action publique et de la médiation comme logique d'action communautaire, une certaine approche de la médiation pensée dans le cadre des missions de service public et une autre basée sur le droit des minorités dans la construction d'une société conçue d'emblée comme polycentrique ; pour faire court, une vision d'Europe continentale et une vision nord-américaine. Si ces deux logiques d'action sont totalement différentes en lien à l'institution bibliothèque notamment, toutes deux ont tenté de s'approprier le sens de la médiation à leur manière.

La bibliothèque aux États-Unis est une institution définitivement intégrée dans le paysage des villes, des quartiers et des écoles. La bibliothèque américaine est la conjonction d'une identité professionnelle forte portée par l'American Library Association et d'une fonction communautaire caractéristique du modèle social américain. Comme le rappelle Olivier Tacheau « "Servir la communauté" est la philosophie principale de la bibliothèque publique aux États-Unis »⁸. Et l'auteur précise que, par « communauté », il ne faut pas d'abord entendre un groupe identitaire, mais simplement « l'ensemble des citoyens ou simples résidents d'une zone géographique et y payant des impôts »⁹, bref une sorte de « collectivité » attachée à sa solidarité géographique. Suivant cette philosophie, la bibliothèque est ainsi devenue un agent de première ligne dans le contact avec les minorités géographiquement concentrées et dont l'une des missions principales devient un rôle d'intégration (linguistique et culturelle) de ces minorités¹⁰. Il n'est pas étonnant dans ce contexte

⁸ O. Tacheau, *Bibliothèque publique et multiculturalisme aux États-Unis. Jalons pour repenser la situation française*, Mémoire, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 1998, p. 16.

⁹ *Ibid.*, p. 17. En ligne à l'adresse : <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1602-bibliotheque-publique-et-multiculturalisme-aux-etats-unis-jalons-pour-repenser-la-situation-francaise.pdf> (page visitée le 24 mai 2016).

¹⁰ *Ibid.*, p. 30.

teur culturel et du jeune public en situation de visite muséale. Une proposition pour concevoir des offres muséales adaptées aux visiteurs et aux professionnels de la médiation »¹⁵. Si ce contexte spécifique m'intéresse, c'est parce qu'il reprend de manière originale la question de l'accès à l'œuvre, en intégrant la dimension collective de la rencontre et une dimension d'animation qui tente de dépasser le simple mécanisme de contact ou de confrontation brute avec la création culturelle. En s'appuyant notamment sur des contributions de Darras et de Thonon¹⁶, les auteurs parviennent même à donner de la médiation une conception riche et complexe qui leur permet d'articuler la fonction d'interprétation validée par des experts et la fonction de découverte qui décentre du dire de l'expert et laisse libre cours à une appropriation problématisant, coconstruite, jamais définitive. Le médiateur culturel devrait ainsi être celui qui invite à partager une oscillation entre soi et les autres à travers la rencontre de l'objet culturel¹⁷. J'ai complété ce schéma par un autre provenant de l'essai de typologie des médiations proposé par Nicolas Aubouin, Frédéric Kletz et Olivier Lenay, « Médiation culturelle : l'enjeu de la gestion des ressources humaines »¹⁸. Comme il s'agit, cette fois, de la modélisation de la médiation dans un service d'archives, j'ai trouvé la récurrence du cadre en carré ou sur deux axes croisés particulièrement caractéristique de la carte mentale

que nous mobilisons pour réfléchir les questions de médiation, là où la carte américaine se réfère d'emblée à un cercle. C'est ce que je nomme deux logiques d'action. La nôtre est basée sur le compartimentage des acteurs et des actions, dans un processus de face-à-face, qui cherche en même temps à déplacer les limites des rôles impartis.

Dans le schéma américain, la coconstruction n'est pas en soi le problème, car l'inclusion prime l'opposition et les tensions entre rôles. Il s'agit d'un processus auquel différents acteurs vont participer, et ce qui est privilégié, ce sont les étapes ou les phases qu'il faut parvenir à partager et à faire vivre ensemble. Le cercle américain a directement un centre : le besoin de la communauté et sa prise en main collective. Le cadre européen a également un centre, mais il s'agit du point o de tension entre les axes, le point à partir duquel les tensions vont se diviser, mais rendre aussi possibles des déplacements en diversifiant les équilibres entre rôles. Le point o, c'est en fait le point d'introduction de l'offre entre acteurs¹⁹.

Logique communautaire et logique de service public

En fixant l'attention sur les logiques d'action qui surdéterminent les approches de la média-

LES LOGIQUES D'ACTION ET LES SUJETS

	Contenu
Entre amis, entre connaisseurs, méthodes, polyvalence,	transmission, interprétation, interrogation
Conception des dispositifs	Animation face au public
Co-activité, activité M, activité P Directif-constructif	Distanciation, imprégnation, immersion
	Public

¹⁵ In *Pistes*, 17 (2015), n° 2, en ligne à l'adresse <https://pistes.revues.org/4569> (page visitée le 24 mai 2016).

¹⁶ Dans le numéro 19 de la revue *Médiation et Information* (MEI), intitulé *Médiations et médiateurs* (2004). En particulier, B. Darras, « Étude des conceptions de la culture et de la médiation », p. 61-85.

¹⁷ Un bel exemple de cette démarche est fourni notamment par le mémoire d'É. Breton, *Co-construire les collections avec les usagers*, ENSSIB, Lyon, 2014.

¹⁸ N. Aubouin, Fr. Kletz et O. Lenay, « Médiation culturelle : l'enjeu de la gestion des ressources humaines », in *Culture études* 1 (2010), n° 1, p. 1-12, en ligne à l'adresse : www.cairn.info/revue-culture-etudes-2010-1-page-1.htm (page visitée le 24 mai 2016). Les schémas proviennent de N. Aubouin, Fr. Kletz et O. Lenay (Centre de gestion scientifique de l'École des mines-Paris Tech), *Entre continent et archipel, les configurations professionnelles de la médiation*, DEPS/Ministère de la Culture et de la Communication, coll. « Document de travail », Paris, 2009.

¹⁹ Si l'on relit, dans cette perspective, la première partie de l'ouvrage particulièrement bien documenté de S. Chaumier et Fr. Mairesse (*La médiation culturelle*, Paris, Armand Colin, 2013), on verra combien l'analyse procède des différentes figures que peut prendre l'offre de médiation à travers les différentes pratiques des médiateurs.

tion, le but n'est pas d'en privilégier l'une aux dépens de l'autre. L'enjeu est, au contraire, de déplacer l'attention tant des finalités que des moyens et dispositifs mis en œuvre, ceci afin de cerner l'opération qui est mobilisée collectivement. Cette opération produit son propre milieu d'expérimentation, son type de laboratoire, en partageant d'avance les comportements possibles. D'un côté, dans le modèle franco-belge (pour restreindre l'angle d'approche), c'est l'opération d'offre qui l'emporte : en agissant en facilitateur d'accès à des ressources et en éventuel guide-commentateur-éveilleur, le « médiateur » oriente en direction de valeurs fondamentales de partage de la culture et de participation. Il offre les conditions propices à une prise de conscience dans un processus permanent d'éducation à la citoyenneté créative. Dans le monde des bibliothèques, c'est plutôt la demande qui est le centre des opérations. L'enjeu est de permettre à l'individu de réaliser certaines de ses préférences et de développer son sens de la vie bonne, en lui permettant de tirer le meilleur parti de son environnement : le projet de vie de chacun dépend de sa capacité à saisir des opportunités.

Donner sa chance à chacun, voire la « maximiser » ou construire la capacité de se réaliser, c'est une forme de réponse aux attentes primaires de chaque citoyen²⁰. Chacune des approches a des avantages et, je le répète, il ne s'agit pas ici de les opposer, mais, au contraire, d'en prendre conscience comme d'opérations génériques et de voir plutôt à partir de l'autre ce que chacune manque en restant dans sa sphère d'évidence.

Le tableau qui suit a pour finalité de comparer terme à terme les avantages des deux approches. Ceux-ci ne se limitent pas à des questions de finalité, de méthode et de principes. Les aspects les plus importants, parce que souvent les moins considérés, se trouvent au niveau des moyens et des partenariats. On se rendra compte immédiatement que le problème ne réside pas dans les avantages acquis, mais plutôt dans ce qui est manqué. L'intérêt de l'opposition n'a donc rien à voir avec un conflit idéologique entre deux sensibilités. Certes, l'approche en termes de service public telle qu'elle est construite notamment dans nos décrets permet de valoriser le rapport au collectif à travers l'animation de la

Logiques	Médiation publique : Orienter une offre dans l'esprit d'une mission d'intérêt général (valeurs démocratiques ; éducation permanente)	Médiation communautaire : Rencontrer une demande, l'assister, pour permettre à l'individu de réaliser ses projets en étant capables de mieux saisir les opportunités de son environnement
Mission	Accès à des ressources	Accompagnement
Finalité	Lutte contre les inégalités	Lutte contre les discriminations (technologies, fracture numérique)
Méthode	Émancipation/découverte	Responsabilité/capacitation
Principe	Prévention : articulation entre l'offre documentaire et les besoins sociaux – en matière de formation, de vie sociale et professionnelle, de recherche d'emploi	Précaution : permettre à chaque individu de pouvoir maîtriser la culture de l'information dans laquelle chacun se trouve immergé aujourd'hui
Moyens	Recours au collectif (échange, débat publique) l'intégration des pratiques individuelles dans des pratiques collectives	Valoriser le « lifelong learning » et l'indépendance (usagers autonomes)
Partenariat	En aval : Valoriser la participation à la vie culturelle (création → droits culturels ; écriturisation, etc.)	En amont : Nécessité de coopérer avec d'autres acteurs pour définir les besoins (professionnels ou autres) des usagers potentiels

²⁰ D'autres modèles anglo-saxons peuvent être aussi cités comme exemples d'une telle approche, on peut se reporter, notamment, à A. Bundy (éd.), *Australian and New Zealand Information Literacy Framework, Principles, Standards and Practice*, Australian and New Zealand Institute for Information Literacy, Adelaide, 2004. Un article relatant une expérience au Nigeria me semble aussi particulièrement caractéristique de cet angle d'approche de la médiation : A. Adebisi Oyelude, « Information literacy and capacity building in Academic libraries », in *IRCAB Journal for Social and Management Science*, September 2011, p. 261-266. En ligne à l'adresse : http://www.academia.edu/25140740/Information_Literacy_and_Capacity_Building_in_Academic_Libraries (page visitée le 24 mai 2016).

participation et invite à développer en aval des partenariats qui favorisent cette dimension citoyenne en élargissant les enjeux aux droits culturels. Mais, de son côté, l'approche que j'ai nommée « communautaire » favorise l'acquisition progressive d'une autonomie des individus sur le long terme et s'intéresse à des partenariats en amont, pour mieux identifier les demandes des publics, pouvoir rencontrer des besoins professionnels ou communautaires spécifiques.

Il semble, dès lors, que, si l'on parvenait à croiser plus explicitement ces logiques, l'opération de médiation y gagnerait nettement, dans la mesure où l'effort pour garantir un passage vers la coconstruction du commun à travers les œuvres et les actions culturelles pourrait en même temps s'articuler plus directement avec un gain de capacité, d'autonomie dans les choix de vie et d'éveil d'un sens critique moins à l'égard des autres qu'à l'égard de toutes les opportunités technico-numériques qui envahissent le quotidien du travail et des loisirs. On a parfois opposé intersubjectivité et interobjectivité. Nous voyons peut-être souvent la culture comme un point de passage vers les autres et une ouverture sur un monde commun à créer ensemble. C'est juste. Mais cette culture n'est-elle pas aussi constituée en systèmes d'objets censés favoriser sa diffusion et son intelligence alors même que ces produits de l'art du vivre ensemble peuvent également réduire les chances de pouvoir-faire-choisir-agir ? Créer des usagers autonomes de ce point de vue est certainement aussi important dans un processus de médiation que de créer des usagers assertifs et coopératifs, d'ouvrir le passage vers la production commune d'un art de vivre. La capacitation est aussi importante que l'émancipation. Sont-elles uniquement question de choix idéologiques et d'ordre de priorités ?

L'en deçà des logiques de médiation

Si nous avons tenté de montrer que les logiques d'action qui surdéterminent nos pratiques de médiation gagneraient à se féconder mutuellement, à se croiser ou à se combiner, nous pensons en même temps qu'un tel travail

n'a rien de spontané et qu'il doit précisément s'appuyer sur un changement d'approche. Jusqu'à présent, ce qui se joue dans les opérations de médiation semble découler simplement de choix idéologiques ou culturels. Quand Olivier Chourrot écrit qu'

« [a]u recours incantatoire à la notion de médiation, les bibliothécaires doivent privilégier une réflexion sur la différenciation de l'accompagnement du lecteur. Les implications d'une telle démarche sur les locaux, l'organisation des collections, les services, la gestion des ressources humaines, peuvent être fortes. En particulier - est à repenser dans le cadre d'une rénovation de la relation de service public »²¹,

il propose plutôt la révision d'une logique d'action et de ses présupposés que l'abandon d'un travail sur la médiation. Mais l'enjeu n'est pas uniquement de revoir une logique, sans quoi il s'agirait surtout d'un problème de curseur, par exemple l'oscillation entre une approche plus directive et une autre plus constructiviste²². L'enjeu est plutôt d'arriver à apprendre de manières de faire totalement différentes parce que celles-ci ne s'inscrivent pas dans ce que nous identifions d'emblée comme une « relation de service public ». Mais la confrontation à d'autres logiques n'est pas un simple effet de dépaysement, de choc lié à un voyage vers l'étranger.

L'important - et ceci que l'on soit ici en Europe ou que l'on soit aux États-Unis²³ -, c'est de revenir en deçà de la médiation, non seulement comme système de moyens, mais aussi comme logique d'action répondant à des cadres culturels donnés avec l'objectif politique explicite d'améliorer ces moyens et de les faire évoluer avec la société dans laquelle ils opèrent. L'en deçà de la médiation, qui concerne dans un premier temps et au premier chef aussi le professionnel, c'est le désir de médiation, c'est cette attente de relation qui est en arrière-plan des actions réalisées et qui existe indépendamment des mots - un désir qu'on pourrait dire à la fois hors norme, mais aussi hors sens, parce que ses représentations institutionnelles, sociales et professionnelles vont rapidement le figer et lui donner soit une fonction imaginaire d'idéal à réaliser, soit une fonction symbolique permettant d'atteindre le réel par différentes méthodes. Mais la média-

²¹ O. Chourrot, « Le bibliothécaire est-il un médiateur ? », art. cité, p. 71.

²² B. Darras, « Étude des conceptions de la culture et de la médiation », in *MEI (Médiation et Information)*, n° 19, 2004, p. 61-85, p. 75. En ligne à l'adresse www.mei-info.com/wp-content/uploads/revue19/ilovepdf.com_split_4.pdf (page visitée le 24 mai 2016).

²³ C. Wetzel Wilkinson et C. Bruch, *Transforming Information Literacy Programs, Intersecting Frontiers of Self, Library Culture, and Campus Community*, The Association of College and Research Libraries, Chicago, 2012.

tion n'existe d'abord qu'en fonction d'un hors-médiation qui est ce qui motive la médiation, le désir de signifiant là où chaque action posée ne fait qu'ouvrir au flux signifiant. Ce désir n'est qu'un accès à la fragilité du professionnel devant le risque social que comprend toute tentative de relation, de même qu'il est aussi un accès à ce pouvoir particulier de « subjectivation » par l'action sur l'action des autres. Le désir comme arrière-plan de la médiation renvoie donc à un « pouvoir fragile » de faire-avec-autrui. Le premier travail à fournir se situe sur ce plan fondamental : l'activisme de la médiation est désuet s'il n'acquiert pas une perspective sur ce qui risque constamment de lui échapper, à savoir un désir de combiner la fragilité d'un passeur et celle d'un passant dans le passage de culture.

Ce que révèlent les deux logiques mises en évidence quand on les considère à partir de l'en deçà, c'est une sorte de décalage entre deux voies qui n'ont rien de symétrique : celle d'une demande de capacité et celle d'une offre d'éveil ; le risque est, d'un côté comme de l'autre, de subordonner une voie à l'autre pour des raisons d'ordre culturel ou idéologique. Dans ce cas, soit l'offre d'éveil est subordonnée à la demande de capacité comme s'il ne s'agissait que d'une manière d'accompagner la mise en capacité d'un sujet évoluant vers sa propre prise en main ; soit la demande de capacité est subordonnée à l'offre d'éveil, comme si dès qu'il est incité à l'éveil le sujet s'en découvrirait en même temps capable par-delà tous les blocages culturels et sociaux.

Pour pénétrer le passage proprement dit, il faut tenir compte de ce décalage entre le désir du passant (capacité, autonomie) et celui du passeur (éveil, partage). Dans ce passage se trouve un nœud qu'il est important de dénouer entre savoir, art et culture. Le passeur est souvent perçu comme détenteur d'un savoir et, donc, producteur d'une vérité. Pourtant, il tente de conduire le passant vers une expérience d'ordre esthétique, la rencontre d'une œuvre, d'une production littéraire, musicale ou picturale. Dans ce cas, c'est le plaisir suscité par l'art qui est central, le partage d'une forme esthétique de jouissance. Mais l'ambition d'un passage vers la culture possède une dimension encore différente de celle du plaisir esthétique : il s'agit de pouvoir-participer, de

cocréer, donc à la fois d'une capacité de faire en même temps que d'un rapport à soi devenant autre par l'acte de participation culturelle. La culture a partie liée avec la subjectivation du passage ouvert par le passeur et grâce auquel le lien avec le passeur peut se transformer pour devenir un moment de partage et d'échange mutuel.

Quand le passage ouvert par l'acte de médiation fonctionne, c'est autre chose qui se met en place qu'un simple transfert de pouvoir-faire : le miroir déformant du passant se brise parce que la culture advient comme un processus social de cocréation. Le rapport aux rôles convenus se modifie pour laisser place à un apprentissage commun au-delà du fantasme que constituait une vérité hors de soi, réservée aux élites, qu'il s'agisse tant de découverte des œuvres au sens classique que de projection numérique de soi dans les réseaux sociaux.

Il est fondamental de réfléchir la médiation dans une approche qui n'est pas exclusivement fixée sur les finalités et sur les moyens à mettre en œuvre. Il s'agit en soi d'une opération qui implique une action sur l'action des autres et qui, dans ce sens, engage un rapport humain de type éthique dont la mesure se trouve dans l'opération proprement dite qui est occupée à se réaliser par la suture relationnelle. Cette opération de médiation est d'abord un passer réunissant toujours, dans leurs désirs décalés, des passants et des passeurs, avec cette chance unique de permettre une expérience de déplacement mutuel. C'est une opération qui cherche l'itération, c'est-à-dire qui cherche la découverte, et non la répétition, parce qu'elle relance l'expérience de la non-identité qui nous constitue comme société humaine vivante. ●